
Budget 2021



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif au budget 2021

Monsieur le Président,
Messieurs les conseillers généraux,

Conformément aux dispositions:

de la loi sur les communes, du 24 juin 2014 ;
de l'article 7.8 du règlement de la commune de La Côte-aux-Fées, du 24 juin 2003 ;

Nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2021.

INTRODUCTION

Un projet de budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière le 16 novembre 2020.

A ce jour, le budget qui vous est soumis présente un déficit de fr. 353'960.00.

Les commentaires sont intégrés dans l'exemplaire du budget 2021.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2020 ainsi que sur la situation des différentes rubriques des comptes 2019.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

0. ADMINISTRATION GENERALE

01. Législatif et exécutif

Ce chapitre est stable et ne présente pas de commentaires particuliers.

02. Services généraux - Administration

- La principale augmentation de ce chapitre est due à l'augmentation des non-valeurs sur débiteurs (31811.01). Ces montants nous sont remis par le service de perception des impôts lors des boucléments annuels des comptes. Nous ne pouvons qu'insérer le montant reçu dans les comptes.

11. Sécurité publique

- Pas de commentaire particulier pour ce chapitre.

14. Police des habitants

- Pas de changement majeur dans ce chapitre qui est quasi autofinancé.

15. Service du feu

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

2. FORMATION

21. Scolarité obligatoire

- Les charges du cercle scolaire sont réparties selon les 3 cycles avec les coûts moyens par élèves suivants : 1^{er} cycle : Fr. 5'200.--, cycle 2 : Fr. 6'200.00, cycle 3 : Fr. 15'000.--. Il va de soi que les parts par cycle peuvent fortement varier selon les départs et arrivées au contrôle des habitants durant l'année. Les coûts remis par la Commune de Val-de-Travers sont établis sur une situation existante au moment de l'établissement du budget. Nous constatons une nette augmentation pour le cercle scolaire de Fr. 100'000.00.

23. Formation professionnelle initiale

- Le compte 36140 dans le chapitre écoles spéciales correspond à un élève placé dans une école spécialisée.
- Ce chapitre regroupe les comptes liés au fonds de formation CCNC, le matériel de cours pour l'apprentie, son abonnement de transport, la cotisation à l'ORFNE (organisme responsable des cours interentreprises) et les bourses d'étude (part versée au Canton).

3. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES

34. Sports et loisirs

- Le Conseil communal a pris la décision de ne pas prévoir un montant aussi élevé qu'en 2019 pour les chemins pédestres étant donné que ce dossier n'est pas terminé.

34. Paroisse protestante

- D'importants travaux ont été entrepris en 2020 pour sécuriser les cloches de l'Eglise. Le solde des travaux sera réalisé en 2021 ce qui explique l'augmentation du compte 31510.00, entretien de machines, appareils et outils.

4. SANTE

49. Santé publique, non mentionné ailleurs

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

5. SECURITE SOCIALE

- Les charges de ce chapitre sont principalement des parts facturées par le canton et sont relativement stables.

6. TRANSPORTS

6150. Routes communales

- Pour ce chapitre, nous relèverons le compte 31440.00, entretien des terrains bâtis. Une diminution des charges s'explique par le fait que l'entretien du terrain de sport a été effectué.
- Par contre, on constate des charges supplémentaires dans les comptes 31300.00 et 31410.00 en lien avec la remise de routes cantonales au domaine communal.
- Le compte 46010.01, Quote-part à la taxe LTVRB est nouveau cette année et nous est attribué pour l'entretiens des routes communales.

7. PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

71. Approvisionnement en eau

Les chapitres 7100 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 7106 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 7200 "Protection des eaux" et 7303 " Déchets des entreprises" doivent s'autofinancer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

7301 Déchets des ménages : Ce chapitre n'est plus autofinancé depuis le 1^{er} janvier 2012. Le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article

22, al.1 LTD). Dès le 1^{er} janvier 2021, le taux fixé est de 20% selon le nouvel arrêté du Conseil général

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et a été fixée à fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD).

9. FINANCES ET IMPOTS

9100. Impôts communaux généraux

Ce chapitre est toujours très difficile à estimer étant donné qu'il est étroitement lié aux départs et aux arrivées de contribuables ainsi qu'à la situation économique des personnes morales.

Nous comptons sur une stabilité des impôts des personnes physique. Toutefois, nous ne pouvons oublier que l'Etat nous prend un point d'impôts. La situation de notre Commune est très influencée par l'impôt sur les personnes morales. Au vu des montants importants que peut rapporter une seule entreprise, la situation peut être modifiée de manière drastique. A ce jour, il est impossible de prévoir la situation économique pour l'année 2020. Toutefois, nous pensons que la situation actuelle ne peut présager de bonnes rentrées fiscales pour les personnes morales.

Il est à relever la part pour l'impôt foncier qui a été mis en place dès le 1^{er} janvier 2020 et qui améliore quelque peu notre situation financière.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement des différents crédits votés. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

Selon la nouvelle loi sur les finances, seules les charges qui seront réellement dépensées doivent figurer dans ce budget des investissements et non la totalité du crédit prévu.

Nous sommes conscients que de nombreux crédits devront être votés durant cet exercice et de ce fait, une lourde charge est à venir pour notre exécutif. Les crédits seront votés entre les mois de janvier à septembre.

Avec la nouvelle loi sur les finances, chaque commune est tenue de calculer son besoin de trésorerie. De manière bien schématisée, voici comment il se calcule :

Amortissements légaux	Fr.	181'285.00
Résultat d'exercice	Fr.	- 353'960.00
Possibilité d'investissements en 2021	Fr.	-172'675.00

Possibilité d'investissements 2021	Fr.	-172'675.00
Investissements 2021	Fr.	-452'000.00
Insuffisance d'autofinancement	Fr.	-624'675.00

Notre situation financière nous permet de faire un emprunt pour assumer cet insuffisance d'autofinancement.

CONCLUSIONS

Le déficit de l'exercice 2021 est très important. Nous estimons que ce budget est inquiétant. Pour autant, aucun prélèvement n'est prévu dans une quelconque réserve pour diminuer le déficit.

Le Conseil communal est très soucieux de la situation financière de la Commune qui ne cesse de se péjorer. La dépense la plus importante étant l'augmentation des coûts du cercle scolaire. En effet la part due pour le cercle scolaire représente les 2/3 de l'impôt sur le revenu dû par les personnes physiques. Malgré tout, le Conseil communal lutte pour conserver ses classes au village.

Notre autorité est toujours très attentive aux dépenses et se heurte parfois aux concitoyens qui pensent que la Commune peut soutenir tous les projets et demandes sans se rendre compte de la situation financière préoccupante à laquelle nous devons faire face. En effet, durant des années, une seule entreprise suffisait à faire vivre le village sans aucun souci financier. Malheureusement, cette époque est bien révolue et les rentrées d'impôt sur les personnes morales ne permettent plus les mêmes largesses financières. A ce jour, la prudence est toujours d'actualité et chaque dépense doit être réfléchie et considérée dans un ordre de priorité.

Il faut aussi considérer que notre canton reporte toujours plus de charges sur les Communes. Il est aisé de parler de meilleure situation financière pour le canton alors que les Communes s'appauvrissent de plus en plus.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser sur le budget de l'exercice 2021.

Au vu de ce qui précède et malgré les incertitudes que nous réserve l'avenir, nous ne pouvons que vous encourager à accepter le budget 2021, tel qu'il vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 4 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget Cosette Pétremand

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 4 décembre 2020 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2021, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	Fr.	2'945'720
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>-2'298'600</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	647'120
Charges financières	Fr.	124'280
Produits financiers	Fr.	<u>-281'740</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-157'460
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	489'660
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>-135'700</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-135'700
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	353'960
b) Le budget des investissements du patrimoine administratif comme suit:		
Dépenses	Fr.	536'000
Recettes	Fr.	<u>-84'000</u>
Montant total des crédits d'investissements du Patrimoine administratif	Fr.	452'000
c) Pour information, les dépenses d'investissement du patrimoine financier sont de		
Dépenses	Fr.	300'000.00
Recettes	Fr.	<u>-50'000.00</u>
Montant total des crédits d'investissements du patrimoine financier	Fr.	250'000.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 4 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :
Philippe Juvet Fabien Pétremand



7

